



Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Distr. générale
21 octobre 2014

Original: français

Comité des droits de l'homme

112^e session

Compte rendu analytique de la 3109^e séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le mercredi 15 octobre 2014, à 10 heures

Président(e): M. Flinterman

Sommaire

Examen des rapports soumis par les États parties en application
de l'article 40 du Pacte (*suite*)

Rapport initial du Monténégro (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section d'édition, bureau E.5108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.14-18783 (F) 201014 211014



* 1 4 1 8 7 8 3 *

Merci de recycler



La séance est ouverte à 10 h 5.

**Examen des rapports soumis par les États parties en application
de l'article 40 du Pacte (suite)**

*Rapport initial du Monténégro (CCPR/C/MNE/1, CCPR/C/MNE/Q/1,
CCPR/C/MNE/Q/1/Add.1 et HRI/CORE/MNE/2012) (suite)*

1. *Sur l'invitation du Président, la délégation monténégrine reprend place à la table du Comité.*

2. **M. Ben Achour**, notant que le Monténégro mène une action multidisciplinaire pour mettre en œuvre les recommandations des organes internationaux dans le domaine de la lutte contre la traite des personnes, invite la délégation à préciser le mode de financement du Bureau de la lutte contre la traite des personnes ainsi que le montant des sommes allouées aux organisations non gouvernementales (ONG) offrant une assistance directe aux victimes de la traite. Des renseignements complémentaires sur les résultats concrets des mesures prises seraient également bienvenus. La délégation est invitée à donner des éclaircissements au sujet des relations entre l'État et les institutions religieuses ainsi que de la position du Gouvernement dans le conflit qui oppose l'Église orthodoxe serbe et l'Église orthodoxe monténégrine. Elle pourra aussi indiquer si les règles en matière d'enregistrement s'appliquent de la même façon à toutes les institutions religieuses. M. Ben Achour aimerait que la délégation donne des exemples d'affaires d'agressions contre des personnes ou des associations de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle et transgenre (LGBT) qui ont donné lieu à des condamnations. La délégation est invitée à commenter les allégations de certaines ONG, qui dénoncent un décalage entre la loi et la pratique, citant notamment l'absence d'enquêtes sérieuses et de condamnations à la suite des violences survenues lors des défilés de la Gay Pride à Budva et à Podgorica, en 2013. M. Ben Achour aimerait savoir si les mesures prises en matière de protection des journalistes, décrites aux paragraphes 119 à 129 des réponses écrites de l'État partie à la liste des points à traiter, ont eu des effets sur les relations entre les autorités et les journalistes. La délégation est invitée à indiquer si la nouvelle loi sur le droit de grève est entrée en vigueur et à donner des exemples de jugements prononcés en vertu de l'article 228 du Code pénal relatif à l'abus du droit de grève. Notant que cet article ne définit pas les «autres conséquences graves», d'une grève qui justifierait la condamnation de ses organisateurs, M. Ben Achour demande s'il est bien conforme à la Constitution monténégrine.

3. **M. Rodríguez-Rescia** estime que les lois et règlements relatifs à l'octroi des statuts de réfugié et de résident permanent devraient être mieux harmonisés. Il aimerait savoir si le Gouvernement entend prendre des mesures pour permettre un examen judiciaire des décisions de la Commission de recours des réfugiés, dont le degré d'indépendance ne semble pas répondre aux exigences du Pacte. Des informations plus détaillées sur les projets visant à faciliter l'accès des réfugiés au travail seraient bienvenues. En ce qui concerne les communautés rom, ashkali et égyptienne, il serait utile de savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour fermer le camp de Konik et trouver des solutions de relogement pour ses occupants. M. Rodríguez-Rescia note avec regret le manque de données précises sur la représentation des minorités ethniques dans la société et l'absence de représentants de ces communautés dans les institutions politiques nationales. En ce qui concerne les personnes déplacées, il souhaiterait avoir des renseignements sur les résultats des stratégies adoptées par le Gouvernement en matière d'intégration et d'aide au retour volontaire, ainsi que sur les éventuelles difficultés rencontrées pour les appliquer. Il invite la délégation à commenter le cas des personnes déplacées résidant dans le pays depuis plus de deux ans mais qui, faute de documents officiels permettant de le prouver, ne jouissent pas du droit de vote. Elle pourra aussi donner des précisions sur les activités de

l'équipe biométrique mobile évoquée au paragraphe 107 des réponses de l'État partie, ainsi que sur les éventuels projets d'extension de ces activités à l'ensemble du pays.

4. M. Rodríguez-Rescia demande si des mesures sont prévues pour enregistrer rétroactivement les enfants nés en dehors des établissements de santé et pour mettre en place un système permettant d'éviter les cas de naissance non enregistrées. Il invite le Gouvernement à institutionnaliser les efforts de sensibilisation déployés dans ce domaine. En ce qui concerne les mariages précoces, il demande à la délégation de préciser les cas dans lesquels, à titre exceptionnel, un tribunal peut autoriser le mariage d'un mineur de plus de 16 ans.

5. Concernant les droits des minorités et la lutte contre la discrimination, M. Rodríguez-Rescia demande si des solutions sont prévues pour éviter que les logements en dur construits pour les communautés rom, ashkali et égyptienne se transforment en ghettos. Il invite la délégation à décrire les résultats du programme visant à favoriser la scolarisation des enfants roms grâce à la présence de tuteurs roms dans les établissements scolaires, ainsi que les mesures envisagées pour renforcer ce programme compte tenu du nombre insuffisant de personnes issues de cette communauté ayant les qualifications nécessaires pour assurer cette fonction. La délégation voudra bien donner aussi des informations supplémentaires sur les mesures prises pour lutter contre la discrimination à l'embauche et favoriser l'emploi des membres des communautés rom, ashkali et égyptienne, dont le taux de chômage est particulièrement élevé. Enfin, M. Rodríguez-Rescia demande si l'État partie a ratifié ou prévoit de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, qu'il a signée en 2006.

6. **M^{me} Waterval** aimerait savoir quel est l'âge de la responsabilité pénale au Monténégro et invite la délégation à donner des précisions sur les effets de l'application de la loi sur le traitement des mineurs dans les procédures pénales et sur les résultats du projet «Justice pour les enfants», financé au titre de l'Instrument d'aide de préadhésion de la Commission européenne. Des données sur le nombre de mineurs en détention et le nombre de juges pour mineurs seraient également utiles.

7. **M. Vardzelashvili** souhaiterait avoir des précisions sur la nature des données recueillies dans le cadre des activités de surveillance des communications menées par les autorités. Notant que jusqu'en 2011 des opérateurs de télécommunication ont fourni des informations aux autorités policières sans l'accord d'un juge, il demande si ces données obtenues illégalement ont été conservées et, le cas échéant, dans quelles conditions, et suggère que le Code pénal soit modifié pour éviter que de telles pratiques se perpétuent. La délégation voudra bien indiquer si des mesures ont été prises ou sont prévues pour renforcer les mesures de contrôle interne ainsi que le contrôle parlementaire et judiciaire dans le domaine de la surveillance.

8. D'après des informations communiquées au Comité par des ONG, la persistance de préjugés à l'égard des Roms au sein de la police et des travailleurs sociaux compromettrait l'efficacité des mesures destinées à identifier les enfants roms victimes de la traite et à leur venir en aide. Il serait intéressant d'entendre la délégation à ce sujet. Plusieurs cas de jeunes filles roms vendues comme esclaves domestiques ou pour être mariées de force, y compris à l'extérieur du Monténégro, ayant été signalés, des renseignements sur les mesures prises pour lutter contre ces pratiques seraient bienvenus. Il serait également utile de savoir quelles mesures l'État partie a prises ou envisage de prendre pour renforcer la prévention du travail des enfants roms et égyptiens, particulièrement exposés à cette pratique bien qu'elle soit interdite par la loi, ainsi que pour punir les parents qui la perpétuent.

9. **M. Zlatescu**, relevant que plus de 50 % des Roms vivent en dessous du seuil de pauvreté et que le taux de chômage des Roms atteint 40 %, demande de quelle façon l'État

partie s'emploie à remédier à cette situation dramatique, et notamment si des mesures sont prévues à plus ou moins long terme pour améliorer l'accès des Roms à l'éducation et à la formation professionnelle. Il voudrait également savoir si, outre l'engagement qu'il a pris de construire des logements sociaux pour reloger les membres des communautés rom, ashkali et égyptienne installés dans des camps insalubres, l'État partie a pris des mesures pour mettre un terme aux expulsions visant ces communautés et garantir leur accès aux services essentiels. Compte tenu du nombre important de Roms, d'Ashkalis et d'Égyptiens qui sont actuellement sans papiers et dans l'incapacité d'en obtenir en raison de la complexité des démarches requises à cet effet par la nouvelle loi sur la citoyenneté, la délégation voudra bien indiquer si des mesures ont été prises pour recenser les personnes concernées et leur faciliter l'obtention de documents d'état civil, en particulier pour celles qui sont originaires du Kosovo. Sachant que moins de 10 % des enfants roms vont régulièrement à l'école et que ceux qui sont scolarisés sont marginalisés parce qu'ils ne parlent ni le monténégrin ni le serbe, il serait intéressant de savoir si des mesures d'éducation spéciales, axées entre autres sur l'apprentissage des langues, sont prises pour favoriser l'intégration des enfants roms. Enfin, il serait utile d'avoir des renseignements sur les mesures prises depuis l'adoption en 2012 de la nouvelle stratégie en faveur de l'intégration des Roms, des Ashkalis et des Égyptiens, pour assurer à ces minorités une meilleure représentation dans la fonction publique et la classe politique, dont elles sont à l'heure actuelle presque totalement exclues.

10. **M. Shany** dit qu'il souhaiterait entendre la délégation au sujet des préoccupations exprimées par le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression dans son rapport d'avril 2014 (A/HRC/26/30/Add.1) à propos de la détention par l'État du journal *Pobjeda* en violation de la loi sur les médias, qui prévoit que les médias écrits doivent appartenir au secteur privé, et de l'influence manifeste de l'État sur la ligne éditoriale du journal. La délégation voudra bien également indiquer si des mesures ont été prises en vue de privatiser ce journal.

11. **Le Président** propose de suspendre la séance quelques minutes afin de permettre à la délégation d'organiser ses réponses aux questions qui viennent de lui être posées.

La séance est suspendue à 11 h 20; elle est reprise à 11 h 40.

12. **M. Ulama** (Monténégro) dit que le Monténégro a adopté en 2012 une stratégie multidisciplinaire en matière de lutte contre la traite dont la mise en œuvre se poursuivra jusqu'en 2018. Cette stratégie s'articule autour de six grands axes – prévention et sensibilisation, identification des victimes, protection et aide à la réadaptation des victimes, poursuite des responsables, coopération internationale et coordination à l'échelle nationale. Elle comprend également un volet consacré à la lutte contre le crime organisé, le trafic de stupéfiants et l'immigration illégale, qui sont étroitement liés à la traite. Le Monténégro a conclu à ce titre plusieurs accords de coopération avec les pays de la région. Des plans d'action axés spécifiquement sur les populations rom, ashkali et égyptienne, et notamment les enfants issus de ces minorités, qui sont particulièrement exposés à la traite, viennent compléter la stratégie. Le Bureau de la lutte contre la traite des personnes a pour principale fonction la coordination de l'action des institutions gouvernementales, des organisations de la société civile et des organisations internationales qui luttent contre la traite. Son budget actuel est d'environ 170 000 euros. Les différents ministères concernés contribuent également au financement des activités entreprises dans le cadre de la stratégie de lutte contre la traite. Le Bureau finance des projets mis en œuvre par des ONG. Il assume par exemple les frais de fonctionnement, dépenses de personnel comprises, d'un centre d'hébergement des victimes géré par une ONG. Conscient que son adhésion prochaine à l'Union européenne risque d'attirer sur son territoire des migrants en quête d'une vie meilleure, soit autant de victimes potentielles de la traite, le Monténégro s'emploie à renforcer les capacités de la police, des juges, des travailleurs sociaux et autres

professionnels qui interviennent dans la lutte contre ce phénomène, notamment au moyen de formations spécialisées. À la suite d'une étude réalisée conjointement par le Bureau de la lutte contre la traite et le Défenseur des droits de l'homme et des libertés en 2013, dont il est ressorti que les enfants roms qui mendient dans la rue sont souvent exploités par leurs propres parents, le Gouvernement a réalisé qu'il ne pourrait venir efficacement en aide à ces enfants qu'en intervenant directement auprès des parents. Des campagnes d'information et de sensibilisation ont ainsi été mises au point à l'intention de ces derniers. Il y a toutefois lieu de signaler qu'au Monténégro, les enfants qui mendient dans la rue sont rarement issus des minorités roms établies de longue date dans le pays mais viennent en majorité de Serbie et du Kosovo.

13. **M^{me} Rabrenović** (Monténégro) dit que la séparation de l'église et de l'État est inscrite dans la Constitution et que le Gouvernement n'entrave en aucune façon la constitution de nouvelles communautés religieuses. Il encourage au contraire la tolérance et le dialogue entre ces communautés. L'enregistrement n'est obligatoire que pour les organisations religieuses de constitution récente. Les communautés religieuses établies de longue date en sont exonérées.

14. **M^{me} Radošević-Marović** (Monténégro) dit que le projet de nouvelle loi sur la liberté de religion, destiné à remplacer la loi de 1977 actuellement en vigueur, définit de nouveaux critères pour l'enregistrement des organisations religieuses et précise le statut juridique des églises. Au vu des vives discussions que ce texte a suscitées, il est difficile de dire s'il pourra être adopté prochainement.

15. **M^{me} Kalezić** (Monténégro) dit qu'en 2014, quatre affaires d'agression de membres de la communauté LGBT ont été jugées par les tribunaux. Dans l'une d'elles, l'auteur a été condamné à une peine d'emprisonnement d'un mois pour atteinte à la sécurité publique. Cette décision a fait l'objet d'un recours, qui est en instance. En mars 2014, les autorités ont signé un mémorandum d'accord prévoyant le lancement d'activités de formation et de sensibilisation des membres de l'appareil judiciaire aux droits des LGBT.

16. **M^{me} Pešić** (Monténégro) dit que depuis l'adoption en 2013 de la loi portant modification du Code pénal, le fait qu'un discours de haine soit fondé sur l'orientation ou l'identité sexuelle de la personne qu'il vise constitue une circonstance aggravante et les propos de ce type sont passibles d'une peine d'emprisonnement de trois ans.

17. **M^{me} Donaj** (Monténégro) dit que la police nationale collabore depuis 2008 avec les associations de défense des droits des LGBT et que des activités de sensibilisation et des séminaires de formation ont été organisés en coopération avec ces dernières. Des défilés de la Gay Pride ont été organisés en juin et octobre 2013, et les mesures de sécurité prises par la police se sont révélées très efficaces puisque aucun blessé n'a été déploré parmi les participants.

18. **M. Kojović** (Monténégro) dit que le droit de grève est garanti à l'article 66 de la Constitution et que l'article 227 du Code pénal réprime le fait d'empêcher une personne d'exercer ce droit. Le Code pénal réprime par ailleurs également l'abus du droit de grève, lequel emporte une peine de trois ans d'emprisonnement. Cet article n'a encore jamais été invoqué devant les tribunaux et, à ce jour, sa constitutionnalité n'a pas été contestée.

19. **M^{me} Samardžić** (Monténégro) dit que la police et le ministère public sont extrêmement prudents dans l'utilisation qu'ils font des éléments de preuve recueillis par les services secrets, notamment ceux obtenus au moyen d'écoutes téléphoniques. En vertu du Code pénal, la collecte de ces renseignements n'est autorisée que dans le cadre des enquêtes portant sur des infractions graves telles que la corruption et les activités du crime organisé et ces éléments de preuve ne peuvent pas être utilisés dans le cadre d'une procédure. Leur confidentialité est respectée et, une fois le procès achevé, ils sont détruits en présence du juge et du procureur et la personne concernée est informée de cette mesure.

20. **M^{me} Pešić** (Monténégro) dit que l'âge de la responsabilité pénale est fixé à 14 ans et que des dispositions sur le traitement des mineurs en conflit avec la loi sont prévues dans la législation. Tous les magistrats chargés d'affaires concernant des mineurs doivent avoir suivi une formation dans le domaine des droits de l'enfant. Il n'y a actuellement aucun mineur en détention dans le pays.
21. **M^{me} Kalezić** (Monténégro) dit qu'un état des lieux de la délinquance juvénile est réalisé chaque année. Des équipes composées d'experts, de psychologues et de travailleurs sociaux ont été mises en place et assistent les tribunaux qui jugent des mineurs en conflit avec la loi.
22. **M^{me} Rabrenović** (Monténégro) dit, à propos des observations contenues dans le rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression (A/HRC/26/30/Add.1) sur sa visite au Monténégro, que le Gouvernement souhaite privatiser le journal *Pobjeda* et que des appels d'offres ont été lancés en 2007, 2008 et 2011, respectivement, mais qu'aucun d'eux n'a abouti. Il est envisagé de lancer une procédure de mise en faillite de ce journal.
23. **M. Vukčević** (Monténégro) dit que des mesures ont été prises par les autorités pour surveiller les activités de lutte contre la corruption et le crime organisé et pour offrir une protection aux enquêteurs chargés de ce type d'affaire. Au cours des derniers mois, les autorités ont lancé des poursuites dans six affaires de violences commises contre des journalistes. Deux personnes ont été inculpées pour avoir agressé des journalistes du quotidien *Vijesti* et une personne a été condamnée pour avoir menacé le rédacteur en chef du journal *Monitor*. Le Gouvernement a adopté un rapport sur les mesures à prendre pour protéger les journalistes et créé une commission chargée de surveiller les activités des autorités chargées d'enquêter sur les affaires d'intimidation, d'agression et d'assassinat de professionnels de la presse. Actuellement, deux journalistes victimes de menaces sont sous protection policière.
24. Enfin, M. Vukčević indique que des unités biométriques mobiles se sont rendues trois fois dans le camp de Konik pour délivrer des documents d'identité aux personnes déplacées qui y vivent, et elles doivent s'y rendre encore deux fois.
25. **M^{me} Donaj** (Monténégro) dit qu'à la fin des années 1990, le Monténégro a accueilli un grand nombre de personnes qui avaient fui le conflit en ex-Yougoslavie. Actuellement, les personnes déplacées représentent un quart de la population monténégrine. Le Gouvernement a lancé un plan d'action pour la période 2011-2015, qui cible en particulier les personnes déplacées vivant dans le camp de Konik.
26. **M^{me} Radošević-Marović** (Monténégro) dit que, depuis 2010, un projet pilote tendant à promouvoir l'éducation inclusive dans le préscolaire et le primaire et la scolarisation des enfants roms a été lancé. Grâce à ce projet, davantage d'enfants fréquentent les établissements préscolaires, ce qui leur permet notamment d'améliorer leurs compétences linguistiques et d'être mieux préparés à l'entrée dans le primaire. Des manuels scolaires ont été élaborés avec la participation de médiateurs roms. Pendant l'année scolaire 2013/2014, un système de navettes scolaires entre le camp de Konik et des écoles primaires de Podgorica a été mis en place, ce qui a permis à 200 enfants du camp de fréquenter des écoles mixtes. En outre, des médiateurs roms ont accompagné ces enfants en classe afin de les aider à suivre les cours et de prévenir l'abandon scolaire. Certains de ces enfants vont entrer à l'école secondaire et bénéficieront de bourses. Un programme d'action positive a été mis au point pour aider les jeunes roms qui le souhaitent à poursuivre leurs études au niveau universitaire et, grâce à cette initiative, 11 étudiants roms ont obtenu un diplôme universitaire. Le Ministère des droits de l'homme et des droits des minorités a publié un manuel pour l'enseignement du rom et mène des travaux en vue de la publication d'un dictionnaire rom.

27. Le bureau de l'emploi exécute un programme pour l'emploi des Roms qui est principalement destiné aux chômeurs sans instruction ni formation. Des cours de formation professionnelle sont dispensés à ces personnes afin de les aider à entrer sur le marché du travail.

28. **M^{me} Pešić** (Monténégro) dit que les mariages forcés ou arrangés sont désormais interdits au Monténégro; en effet, les dispositions de la loi de 2013 portant modification du Code pénal répriment la conclusion d'un mariage avec une personne mineure ou le fait de contraindre une personne à se marier.

29. **Le Président** remercie la délégation des renseignements qu'elle a fournis oralement et l'invite à faire parvenir au Comité un complément de réponses par écrit dans un délai de quarante-huit heures afin qu'il puisse en être tenu compte dans les observations finales.

La séance est levée à 13 heures.